

## **6 – Modification de l'organisation du temps de travail des agents d'accueil, d'entretien et de surveillance des équipements sportifs**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la délibération n°DEL18RH230921 du 23 septembre 2021 relative à l'approbation de la durée et de l'organisation du temps de travail des agents communaux,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 6 octobre 2025,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant le besoin de la direction des sports de faire évoluer l'organisation actuelle du rythme de travail de ses agents d'accueil, d'entretien et de surveillance des équipements sportifs en proposant des horaires permettant de répondre au mieux à l'accueil des activités sportives programmées, aux entraînements et aux compétitions tout en respectant la réglementation du temps de travail,

### **Délibère**

#### **Article 1**

Autorise Madame le Maire à modifier l'organisation du temps de travail des agents d'accueil, d'entretien et de surveillance des équipements sportifs de la direction des sports de la façon suivante :

#### Organisation proposée :

- Temps de travail : 37h00/semaine
- Horaires de travail :
  - o Soit du lundi au vendredi de 07h00 à 14h45
  - o Soit du lundi au vendredi de 14h30 à 22h15
- Un week-end sur deux travaillé de 07h00 à 14h45 ou de 14h30 à 22h15
- Régime RTT : 12 jours par an
- Pause : journée continue

## Article 2

Précise que les autres articles du règlement du temps de travail adopté par la Ville de Maisons-Alfort par sa délibération du 23 septembre 2021 n'ayant pas fait l'objet d'évolution ultérieure restent inchangés.

Pour extrait conforme,  
Le Maire

  


Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Romain MARIA

**Délibération affichée le : 15/10/2025**

**Délibération adoptée par :**

**43 voix pour**

**00 voix contre**

**00 abstention(s)**

**00 ne prenant pas part au vote**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400462-20251009-DEL06RH091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025

**Nombre de Membres**

Composant le Conseil Municipal : 45  
En exercice : 45  
Présents à la séance  
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

-----  
EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**SESSION ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 9 octobre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 30 septembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

Mme PARRAIN, Maire,  
M. CAPITANIO, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ, M. CADEDDU,  
Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

*Adjoints au Maire*

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL,  
YVENAT, DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI,  
Mme SOUBABERE, M. MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, TENDIL,  
Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, Mmes LATOUR, PANASSAC,  
M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux*

**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE  
Mme HERMOSO, ayant donné mandat à Mme BEYO à partir de la question n°29  
M. TURPIN, ayant donné mandat à Mme DOUIS  
Mme VINCENT, ayant donné mandat à M. CHAULIEU  
M. MAROUF, ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°12  
M. LEFEVRE, ayant donné mandat à M. BORDIER  
Mme PHILIPONET, ayant donné mandat à M. DELEUSE jusqu'à la question n°1  
M. HUGON, ayant donné mandat à Mme HARDY  
M. GORDE-GROSJEAN, ayant donné mandat à Mme HERVÉ jusqu'à la question n°8  
M. BETIS, ayant donné mandat à Mme PANASSAC

**Absents excusés :**

M. BOUCHÉ  
Mme LE ROUX

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a clos à 20 heures.

Assisté de ses adjoints  
034-219400462-20251009-DEL06RH091025-DE  
Date de télétransmission : 14/10/2025  
Date de réception préfecture : 14/10/2025